

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-65

Objet : Contrat de gestion n° 2026-04 avec la société BDA Distribution pour la fourniture, l'installation et la gestion d'un distributeur automatique de boissons chaudes

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 7 avril 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la nécessité pour les services techniques municipaux de disposer d'un distributeur automatique de boissons ;

Considérant la proposition de la société **BDA Distribution** portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien et l'approvisionnement d'un automate de distribution de boissons au sein des services techniques de la Commune ;

Considérant que, dans le cadre du contrat de gestion n° 2026-04, le prestataire prend à sa charge la fourniture, l'installation et l'entretien des automates, ainsi que la fourniture des produits et leur approvisionnement ;

Considérant qu'en contrepartie, la totalité des recettes recueillies dans les automates demeure la propriété du prestataire, lequel assure directement le règlement de l'ensemble des taxes fiscales relatives à ses recettes ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée initiale de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du **21 septembre 2026** ;

Considérant que le présent contrat n'entraîne aucune dépense à la charge de la commune au titre de la fourniture, de l'installation, de l'entretien, de l'approvisionnement et du fonctionnement de l'automate ;

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat de gestion n°2026-04 avec la société BDA Distribution pour la fourniture, l'installation et la gestion d'un distributeur automatique de boissons chaudes.

À la Voulte sur Rhône, le 17/09/2026

Le Maire,

Jérôme LEBRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).